CCI ÎLE DE LA RÉUNION

ALERTE PGE

Chef(fe) d'entreprise,

Vous avez souscrit à un Prêt Garanti par l'État en 2020.
La première échéance de remboursement démarre 12 mois après le début du prêt, soit dès avril 2021 pour les premiers PGE.
Un accord entre le Ministère des Finances et la Fédération Française des Banques vous permet de bénéficier d'un différé d'un an suplémentaire avant de commencer votre remboursement.

PLUSIEURS FORMULES SONT DONC POSSIBLES :

- Un remboursement intégral dès maintenant
- Un échelonnement sur 5 ans
- Le remboursement différé d'un an (avec dès lors un amortissement sur quatre ans)

Si vous souhaitez décaler la date de remboursement, n'attendez pas l'appel de votre conseiller, rapprochez-vous de votre banque pour choisir la meilleure formule.

SINON VOUS RISQUEZ DE REMBOURSER IMMÉDIATEMENT LA TOTALITÉ DE LA SOMME EMPRUNTÉE.